

DECISION DU MAIRE N° 2026-17

Prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- ✓ Vu le PV de l'élection du Maire en date du 27/03/2026 et la délibérations 2026-18 du 8/04/2026 du Conseil municipal donnant délégation à M la Maire, et notamment le pouvoir de «fixer, dans la limite de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées ».
- ✓ Vu la délibération N° 2025-86 du 17 Décembre 2025 fixant les tarifs publics 2026

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de procéder à la rectification des tarifs pour CLUNY SEJOUR de la façon suivante :

CLUNY SÉJOUR		Tarifs TTC 2026 sans petit déj	Tarifs TTC 2026 petit déj compris	TAXE DE SEJOUR 3 % de la nuitée HT
DORTOIRS				
1 nuit/personne	Chambre à partager	28,00	35,00	
1 nuit/personne	Chambre à partager tarif Pèlerin	19,50	26,50	
Privatisation dortoir 2 lits	par nuit	10,00		
	Tarif enfant de 3 à 12 ans (gratuit pour les enfants de moins de 3 ans)	18,50	24,00	
CHAMBRES FAMILIALES				
Standard Double (lit 140)	<u>PETIT DÉJEUNER EN OPTION</u>	65,00		
Standard Twin/Double (lit 2x90 ou 180)		75,00		
Suite Prestige (lit Dbl 180 + 1 lit appoint)		95,00		
TARIFS REDUITS : Lycéens : carte ACCESS - Etudiants - Stagiaires - Apprentis : nuitée par personne				
Groupes enfants et scolaires (3-12ans)		18,00	23,50	
Groupes enfants et scolaires (13-17ans)		22,00	29,00	

Groupes de 10 et +	10 à 14 remise 5 % 15 à 19 remise 10 % 20 et + remise 15 %			
Petit déjeuner adulte			7,00	
Petit-déjeuner enfant (3-12ans)			5,50	
Petit déjeuner non résident			10,00	
LINGE DE TOILETTE	1 drap de bain + 1 serviette ép.		6,00	
LINGE DE TOILETTE	1 drap de bain seul		4,00	
PÉNALITÉ DE RETARD		Prix de la chambre ou de la nuitée		
PRIVATISATION HEBERGEMENT	Hébergement seul	1 700,00	2 200,00	
	Hébergement + Salle de réunion	1 750,00	2 250,00	

Application de la taxe de séjour : selon taux délibéré par la Communauté de
Communes.

Pour information dernier taux voté 3 % du montant HT.

Une remise de **12 %** sera accordée sur le total de la facture (hors taxe de séjour)
pour les partenaires de la ville **liés par une convention ou un contrat de cession**

Fait à Cluny, le 1^{ER} juin 2026

M le Maire
Jean-François DEMONGEOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 21/06/2026

Et publié sur le site internet le 21/06/2026

Réf 071-47401377-20260601-JM 2026-17-AR

Retiré